

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Détermination du tarif de la cantine scolaire et de la garderie extra scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention récemment signée entre la commune de Tallard, le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Collège de Tallard, convention qui prévoit l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune, au sein des locaux du service de restauration scolaire du collège.

Ainsi, dès la rentrée de septembre 2009, les enfants des deux écoles de la commune prendront leur repas de midi au sein de la cantine du collège, espace spécialement aménagé et exclusivement dédié à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs de la cantine n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 19 juin 2006 et que dans le cadre de la nouvelle organisation du service de cantine scolaire, la commune doit réadapter le prix du ticket de cantine en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie et du coût de revient de chaque repas pris par les élèves de maternelle et primaire.

Après avoir rappelé à l'assemblée le fonctionnement du service de cantine scolaire tel qu'il est en vigueur à ce jour, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

1/ d'établir deux tarifications distinctes :

- une pour les enfants résidants sur la commune,
- une autre pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune.

2/ de fixer le prix du ticket de cantine comme suit :

- pour les enfants résidants sur la commune, au tarif unique de 3.50 €
- pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune, à 4.10 €

3/ de conserver le tarif de la garderie extra scolaire à 1,50 € le ticket pour un forfait de deux heures quelque soit le temps de garderie utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'une double tarification des tickets de cantine, décide de fixer le prix du ticket de cantine au tarif unique de 3.50 €uros pour les enfants de la commune, et au tarif de 4.10 €uros pour les enfants extérieurs à la commune et de conserver la tarification du ticket de garderie extra-scolaire à 1,50 €uros.

2°) Convention avec le Conseil Général pour l'animation culturelle estivale 2009 du Château de Tallard

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la collaboration entre la commune et les services culturels du Département, laquelle a été formalisée en 2008 par une convention visant à conforter l'animation estivale de deux sites patrimoniaux prestigieux : les châteaux de Tallard et de Montmaur.

Il est ainsi proposé de retenir une thématique culturelle fédérative commune au partenariat souhaité et d'une collaboration plus étroite avec le Département et la commune de Tallard Cette thématique n'a aucun caractère d'exclusivité pour les programmations engagées par chaque collectivité Elle apparaît plus comme un fil conducteur artistique pour donner du sens

et de la lisibilité à l'action commune, vis-à-vis des partenaires engagés comme des techniciens, des artistes et des usagers.

La thématique « A table » favorise les croisements ; entre aspects patrimoniaux et création, entre différents modes d'expressions artistiques (théâtre, arts plastiques, musique ...)

La programmation culturelle de l'été 2009 développe des actions culturelles dans trois domaines :

- **Visites guidées nocturnes avec la surprise artistique**, avec diverses associations du spectacle vivant du département des Hautes-Alpes
- **Exposition d'art contemporain** : La nappe en céramique de Mme Agathe LARPENT, Fées d'hiver « Le festin d'Arachné « Cocons » avec concert/Performance
- **Concert** de « Percussions culinaires »

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et le Département. Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à la signer.

3°) Avenant n° 1 au contrat de concession de distribution de gaz

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif aux développements de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur Le Maire donne la connaissance au Conseil Municipal de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

4°) Déplacement du panneau d'entrée et de sortie d'agglomération, au niveau du collège

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de construction du collège, lesquels sont en train de se terminer, pour une ouverture de l'établissement dès le rentrée de septembre 2009.

Il rappelle également les travaux d'aménagement et de sécurisation des accès et abords du collège, ainsi que des accès au complexe sportif.

Monsieur le Maire expose, dans la continuité de ces aménagements destinés à sécuriser les abords du collège, qu'il est opportun d'envisager le déplacement du panneau indiquant le début d'agglomération, de sorte que le collège soit inclus dans l'agglomération de Tallard. Cette modification des limites de l'agglomération participera au renforcement de la sécurité aux abords du collège, en imposant de fait une limitation de la vitesse de circulation à 50 km/heure, dès le début de la zone du collège.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déplacer les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, situés en bordure de la RD 942, au sud de Tallard, en les faisant passer du point PR 36 + 830, au point PR 36 + 410, soit une entrée d'agglomération qui serait ainsi reculée de 420 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, situés le long de la RD 942 au sud de la commune, et de les reculer de 420 mètres par rapport à leur positionnement actuel.

5°) Automne des peintres : validation des prix à décerner

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise à l'automne « L'automne des Peintres ». Cette animation se déroule au château et consiste à une journée d'expression artistique et de rencontre entre peintres amateurs. Le montant de chaque participant est de 8 Euros.

A l'issue de cette journée, un jury décerne différents prix :

Premier Prix :	40 Euros
Deuxième Prix :	30 Euros
Troisième Prix :	25 Euros
Prix du Public :	20 Euros
Prix Jeune Public :	10 Euros

Les prix 2009 sont attribués aux primés sous forme de bons d'achat à retirer au magasin spécialisé « La Palette » à Gap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les prix à décerner.

6°) Echange d'un terrain avec la commune « Les Côteaux »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Châteauevieux a pris, par délibération du 22 février 2007, un principe d'échange de terrain avec la famille HERVE afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

En effet, un puisard retenant les alluvions du ruisseau du Renaudia a été édifié sur la propriété HERVE. La commune de Châteauevieux prendra possession du terrain qui comporte cet ouvrage et cèdera en contrepartie à la famille HERVE, l'assiette de l'ancien chemin reliant Tallard à Châteauevieux et appartenant pour moitié aux deux communes.

La commune de Tallard ne pouvant conserver la moitié du chemin, cède gratuitement à la famille HERVE, l'assiette correspondante du chemin jouxtant leur propriété à l'exception de l'assiette contiguë à la parcelle AC 38 de la famille ALLEMAND. Cette dernière partie de terrain sera cédée gratuitement à la famille ALLEMAND.

Monsieur Le Maire précise que deux servitudes existent pour le passage d'une ligne téléphonique France Télécom et d'une conduite d'aspersion et qu'elles seront transférées aux nouveaux propriétaires.

De plus, Monsieur le Maire précise que les nouveaux propriétaires devront entretenir le ruisseau d'écoulement d'eaux pluviales existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre l'ensemble des dispositions nécessaires (document d'arpentage, acte notarié...) à l'élaboration des différents actes.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD